



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-052

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2017

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2017-06-12-005 - portant autorisation par la Ste KEOLIS d'effectuer exceptionnellement le transport des personnes debout pour le festival Aluna à RUOMS (2 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2017-06-12-005

portant autorisation par la Ste KEOLIS d'effectuer
exceptionnellement le transport des personnes debout pour
le festival Aluna à RUOMS



PRÉFET DE L'ARDECHE

Cabinet

ARRETE PRÉFECTORAL N°

Portant autorisation à la société KEOLIS d'effectuer exceptionnellement le transport de personnes debout sur des circuits prédéfinis dans la limite du nombre de places debout indiqué sur l'attestation d'aménagement pour le festival ALUNA sur la commune de RUOMS

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 433-7

Vu l'arrêté du 26 février 1976 relatif à l'homologation des véhicules de transports en commun ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu les attestations d'aménagement, délivrées par les directions régionales compétentes pour les quinze autobus utilisés, jointes en annexe au présent arrêté ;

Considérant les besoins locaux spécifiques de transport de personnes compte tenu de l'affluence du public et des caractéristiques géographiques de la commune de Ruoms et du site du festival Aluna ;

Considérant que le nombre maximal de personnes pour chaque autobus est fixé dans les attestations d'aménagement jointes au présent arrêté ;

Sur proposition du directeur des services du Cabinet de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1 - Le transport de personnes debout, effectué par quinze autobus de la société Kéolis, est autorisé dans la limite du nombre de places « transport d'adultes debout » mentionné sur les attestations d'aménagement des véhicules annexés au présent arrêté et uniquement aux horaires précisés dans l'article 2 et sur les circuits prédéfinis entre les parkings situés en agglomération de la commune de Ruoms et le site du festival Aluna situé au camping Sunelia Aluna route de Lagorce.

Article 2 – Ces transports sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

- du jeudi 15 juin 2017 à 15h30 au vendredi 16 juin 2017 à 4h,
- du vendredi 16 juin 2017 à 15h30 au samedi 17 juin 2017 à 4h,
- du samedi 17 juin 2017 à 15h30 au dimanche 18 juin 2017 à 4h.

Article 3 – La société de transports Kéolis est tenue de respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transports en commun de personnes en particulier l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié.

Article 4 – La société Kéolis, le maire de la commune de Ruoms, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de l'Ardèche, la Sous-préfète de l'arrondissement de Largentière, le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 12 juin 2017
Le Préfet,
Alain TRIOLLE